

# **RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE TRAVAIL NATIONAL SUR LE CADRE JURIDIQUE DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE POUR LES CHERCHEURS ET LES SCIENTIFIQUES**

\*\*\*\*\*

L' « atelier national sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle pour les chercheurs et les scientifiques », s'est tenu à la bibliothèque de l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) de Dakar, Sénégal, du 15 au 19 juin 2009. Cet atelier a été organisé dans le cadre des activités de l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO), en collaboration avec la Commission nationale sénégalaise pour l'Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

Cet atelier a réuni une vingtaine de participants (voir liste des participants en annexe 1), venant des structures suivantes : Institut de Technologie Alimentaire (ITA), Institut Sénégalais de Recherches Agricoles (ISRA), Université Cheikh Anta DIOP de Dakar (UCAD), Université de Thiès, Collège universitaire régional de Bambey (CUR), Bureau Sénégalais des droits d'auteur (BSDA) et Agence Sénégalaise pour l'innovation technologique (ASIT).

La cérémonie d'ouverture a été présidée par Monsieur le Ministre de la Recherche Scientifique, Pr. Amadou Tidiane Ba, en présence du Recteur de l'UCAD, Pr Abdou Salam Sall et du Chef de la division de la coopération avec l'ISESCO, M. Amadou Diaby. L'objectif poursuivi par cet atelier était le renforcement des capacités des chercheurs et scientifiques en matière de propriété intellectuelle. Les thèmes ci-après ont été abordés suivis de débats (voir programme en annexe 2) :

- Introduction générale au droit de propriété intellectuelle ;
- Projet de règlement intérieur en matière de propriété intellectuelle à l'UCAD ;
- Aspects juridiques de la recherche scientifique ;
- Les conventions internationales dans les domaines de la propriété intellectuelle : Convention de Berne, Convention de Rome, Convention de Paris et Convention de Madrid ;
- Biotechnologies et propriété intellectuelle
- Intégration de la propriété intellectuelle dans les plans de développement des institutions de recherche ;
- Réflexion sur la loi de 2008, relative au droit d'auteur et aux droits voisins

Le présent rapport de synthèse fait l'économie des présentations et des débats.

Lors de la conférence introductive animée par Pr Ibrahima CAMARA, *Head Tutor* à l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle à l'OMPI, il a fait un bref rappel historique du droit de propriété en Afrique. Le droit de propriété se subdivise en deux branches :

- les droits réels principaux (droit d'usage, droit de jouissance, droit de disposition) ;
- les droits réels accessoires ou sûretés (les sûretés réelles sur meubles que constituent le gage et le nantissement et les sûretés sur immeubles que constitue l'hypothèque).

Le conférencier a indiqué, la similitude en matière de principe entre le droit de propriété corporelle et le droit de propriété intellectuelle. Il a, par ailleurs, indiqué qu'il existe deux types de contrats en matière de brevet: le contrat de cession de brevet et le contrat de concession de licence.

Concernant la propriété intellectuelle, il a fait remarquer que ce droit se subdivise en deux branches que sont : la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur et droits voisins) et la propriété industrielle et droits connexes. Le Pr s'est appesanti sur la propriété industrielle qui protège les inventions à caractère technique et les produits ceux ci regroupent le brevet, les dessins et modèles. La marque, le nom commercial, les appellations d'origine et indication de provenance relèvent des signes distinctifs. Les droits connexes au droit de la propriété industrielle concernent la protection des obtentions végétales, du savoir-faire et des technologies de l'information et de la communication – TIC.

Au cours des débats, certaines questions ont été soulevées, notamment, la brevetabilité des logiciels, la sensibilisation par rapport à l'importance de la protection des œuvres, la création d'une unité de valorisation et de propriété intellectuelle dans les universités, la possibilité de créer des lignes de crédit au niveau de l'ISESCO pour la formation à la propriété intellectuelle. Les intervenants ont également soulevé la difficulté d'accès aux informations technologiques dans les structures comme l'OMPI et l'OAPI.

La seconde présentation a été faite par le Pr Bhen S. Toguebaye, Directeur de la Recherche de l'UCAD sur le thème : Projet de règlement en matière de propriété Intellectuelle et de valorisation à l'UCAD.

Il a commencé par expliquer les raisons qui ont motivé la mise en place d'un projet de règlement en matière de propriété intellectuelle à l'UCAD. Les cinq raisons ci-après ont été avancées : une forte potentialité en matière de ressources humaines, l'existence d'un projet de décret sur la valorisation de l'expertise, l'existence d'un projet d'incubateur d'entreprise, un fonds documentaire important (BU et IFAN...), la création d'une entreprise de transfert de technologie.

Ensuite, le Professeur a parlé des objectifs du projet de règlement et a donné la définition de certains termes contenus dans ce projet. Ce projet de règlement est relatif à la gestion de la propriété intellectuelle au niveau de l'UCAD.

Les débats ont permis aux participants de soulever des questions d'ordre sémantiques par exemple la confusion entre la titularité de l'œuvre et la paternité de l'œuvre. Ils ont recommandé une collaboration plus active entre l'UCAD et les structures d'encadrement en propriété intellectuelle (BSDA, SPI, ASIT...) et soulevé le problème lié à la numérisation et à la mise en ligne des travaux de recherche (Thèse, Mémoires...).

La troisième communication faite par le Pr Camara a porté sur les Aspects juridiques de la recherche scientifique. Après avoir défini la notion de recherche, deux grands points ont été développés par le conférencier :

- les mécanismes juridiques intervenant au niveau des moyens de la recherche (contrat de recherche unilatérale, contrat de recherche de collaboration, contrat de recherche financé par l'État) ;
- les mécanismes juridiques intervenant au niveau des résultats de la recherche.

Les débats ont porté pour l'essentiel sur le contenu et la forme des contrats. Les participants ont émis des inquiétudes face au non respect de certaines clauses du contrat

pouvant déboucher sur des conflits. Aussi a-t-il été recommandé par le conférencier de soumettre toujours les contrats à des spécialistes avant signature.

La quatrième communication faite par le Pr Camara toujours, a porté sur les conventions internationales dans les domaines de la propriété intellectuelle. Le Pr a abordé les conventions relatives au droit d'auteur (Berne et Rome) et les conventions relatives à la propriété industrielle (Paris et Madrid).

Après avoir défini la propriété intellectuelle, le conférencier a mis l'accent sur les fondements juridiques du droit d'auteur qui est différent de l'expression anglo-saxonne « Copyright ».

Il a rappelé que la Convention de Berne du 9 septembre 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques (droit d'auteur) repose essentiellement sur trois principes, à savoir, le principe de « traitement national » ou de « l'assimilation des artistes », le principe de l'absence de formalité et le principe de l'indépendance de la protection. Les minima de protection ont été également abordés.

Il a également rappelé que la Convention de Rome du 26 octobre 1961 sur la protection des artistes, interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogramme et des organismes de radiodiffusion concerne essentiellement les droits voisins.

Le conférencier s'est intéressé par la suite aux conventions régissant la propriété industrielle.

Il a fait l'économie de la Convention de Paris du 24 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle qui concerne le traitement national, les droits de priorité et la protection temporaire dans les expositions internationales.

Quant à l'arrangement de Madrid du 14 avril 1891 concernant l'enregistrement international des marques, il met en exergue les conditions et les effets de l'enregistrement international.

Au cours des débats, différents points ont été soulevés et discutés, notamment, le système régional de protection des œuvres, les différents types de protection, la durée de la protection, la rémunération des artistes et le droit à l'image.

La cinquième communication animée par Dr Diégane Diouf a porté sur le thème : Biotechnologies et Propriété intellectuelle. Le thème a été présenté sous un angle plus scientifique et technique que juridique. Dr Diouf a traité des généralités sur les biotechnologies végétales, des droits de propriété intellectuelle et des problèmes, des défis ainsi que des questions d'actualité et d'éthique.

Les débats ont surtout porté sur les aspects juridiques relatifs au brevetage entre le sélectionneur classique et le sélectionneur moderne (biotechnologie), le financement de la recherche, la nécessité de créer des synergies entre les différents instituts de recherche en vue de renforcer les capacités et compétences de la recherche, le retard accusé par les pays africains dans le domaine des biotechnologies, la problématique du gène Terminator (gène suicide) et des semences d'OGM, les problèmes d'éthique posés par les biotechnologies, les questions de biosécurité, le manque de communication avec le public sur les enjeux des biotechnologies et le lobbying des ONG altermondialistes sur la question des OGM.

La sixième communication animée également par Dr Diouf a porté sur le thème : Intégration de la propriété intellectuelle dans les plans de développement des institutions de

recherche. Dr Diouf a mis l'accent sur la nécessité de mettre en place une politique institutionnelle de gestion des droits de propriété intellectuelle, en vue de réduire le risque financier, d'établir des partenariats, d'encourager l'investissement, d'obtenir des crédits pour l'innovation, de faciliter le transfert de technologies et de stimuler le développement économique.

Par ailleurs, il a indiqué qu'une politique institutionnelle en matière de propriété intellectuelle permet de guider les décideurs et de donner des orientations claires aux chercheurs, aux gestionnaires, aux bailleurs, etc. Ceci nécessite une volonté politique, des normes et un renforcement des compétences en matière de propriété intellectuelle. Il a proposé l'élaboration d'un plan stratégique devant permettre la mise en œuvre d'une politique efficace en matière de propriété intellectuelle, en vue d'une véritable promotion de la recherche scientifique et technique.

La septième et dernière communication faite par Madame Abibatou Youm Diaby Siby, Directrice du BSDA, a porté sur le thème 'réflexions sur la loi de 2008 relative aux droits d'auteurs et aux droits voisins'. Mme Siby a soutenu que le droit d'auteur facilite l'accès licite aux créations, favorise la promotion de la cohabitation dans tous les domaines et l'expression de la diversité culturelle. Il constitue un salaire différé du créateur. Elle a également rappelé qu'il ne peut pas y avoir de développement des industries culturelles sans protection des créateurs, des artistes interprètes et des producteurs. Le droit d'auteur a pour objet de protéger les œuvres (originales) de l'esprit et le créateur.

Selon Mme Siby, le droit d'auteur peut être scindé en deux : le droit moral et les droits patrimoniaux. Le droit moral porte sur les droits de paternité, d'intégrité et de divulgation de l'œuvre. Ce droit moral n'est pas limité dans le temps. Par contre, les droits économiques ou patrimoniaux que sont le droit de reproduction et le droit de communication publique, sont limités dans le temps.

Elle a insisté sur le fait que la loi revêt une conception personnaliste du droit d'auteur mais dans le cas d'un mariage monogame avec communauté de biens, les retombées financières appartiennent à la communauté.

Mme SIBY a rappelé, par la suite, qu'il existe deux types de protections : la protection légale et la protection *post mortem*. La protection *post mortem* dure 70 ans au Sénégal, alors qu'elle est de 50 ans dans les autres pays. Au-delà de cette période, elle tombe dans le domaine public.

Elle a rappelé que c'est en 2008 que le législateur a adopté une loi sur les droits voisins (utilisation de l'œuvre sans la présence physique de l'artiste).

Les débats ont porté sur la mise en place d'une politique de communication pour lutter contre la piraterie, la collaboration internationale entre les sociétés de gestion collective, la mise en œuvre des mécanismes pour encadrer les droits des hommes de culture, la sensibilisation pour la protection des œuvres musicales et écrites et la vulgarisation des droits d'auteur dans les langues nationales.

### **Recommandations de l'atelier**

A l'issue des travaux de l'atelier national sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle pour les chercheurs et les scientifiques », tenu à la bibliothèque de l'Université Cheikh Anta Diop (UCAD) de Dakar, Sénégal, du 15 au 19 juin 2009, les recommandations ci-après ont été formulées :

- i) définition d'une politique institutionnelle en matière de propriété intellectuelle.
- ii) création d'un service de valorisation des résultats de la recherche et de propriété intellectuelle dans les universités et institutions de recherche ;
- iii) sensibilisation des chercheurs sur la nécessité de protéger les résultats de recherche avant toute publication ;
- iv) nécessité de développer une communication plus large sur les droits de propriété intellectuelle ;
- v) nécessité d'inclure dans les curricula l'enseignement des droits de la propriété intellectuelle ;
- vi) démultiplication de séminaires de formation sur l'élaboration des contrats liés à la propriété intellectuelle ;
- vii) sensibilisation des institutions de recherche, les décideurs et le grand public sur les enjeux des biotechnologies ;
- viii) meilleure implication des spécialistes en matière de propriété intellectuelle à l'élaboration et à la négociation des contrats.

Rapport final : « Atelier national sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle pour les chercheurs et les scientifiques », tenu à Dakar, BU-UCAD, du 15 au 19 juin 2009

### **Motion de remerciements**

Les participants de l'atelier national sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle pour les chercheurs et les scientifiques, remercient le gouvernement du Sénégal d'avoir bien voulu accepter d'abriter cet atelier de réflexion.

Ils remercient également l'Organisation islamique pour l'éducation, les sciences et la culture (ISESCO) et la Commission nationale sénégalaise pour l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), d'avoir facilité la tenue de cette importante activité.

Ils expriment tout particulièrement leurs remerciements au Dr Abdoul Aziz Othman Al Twaijiri, Directeur général de l'ISESCO, pour avoir facilité la tenue de cet important atelier.

Fait à Dakar, le 19 juin 2009

[Annexe 1 : Liste des participants]

Rapport final : « Atelier national sur le cadre juridique des droits de propriété intellectuelle pour les chercheurs et les scientifiques », tenu à Dakar, BU-UCAD, du 15 au 19 juin 2009

## ANNEXE II

### Programme de l'atelier

|                       | N° de la session | Thème de la session  | Conférencier                           | Président                     | Rapporteurs                                       |
|-----------------------|------------------|--|--|-------------------------------|---|
| <b>Premier jour</b>   | 1.               | Introduction générale au droit de propriété intellectuelle   | Dr. Ibrahima Camara                    | Dr Talla Gueye                | Dr Mactar Faye et Dr Mamadou Seye                 |
|                       | 2.               | Projet de règlement intérieur en matière de propriété intellectuelle à l'UCAD.   | Pr. Bhen S. Toguebaye                  | Dr Talla Gueye                | Dr Mactar Faye et Dr Mamadou Seye                 |
| <b>Deuxième jour</b>  | 3.               | Aspects juridiques de la recherche scientifiques.  | Dr. Ibrahima Camara                    | Dr Babacar Ndir               | Mme Dieyi Diouf<br>M. Papa Arona Ndiaye           |
|                       | 4.               | Les conventions internationales dans les domaines de la propriété intellectuelle : convention de Berne et de Rome- Convention de Paris et de Madrid. | Dr. Ibrahima Camara                    | Dr Babacar Ndir               | Mme Dieyi Diouf<br>M. Papa Arona Ndiaye           |
| <b>Troisième jour</b> | 5.               | Biotechnologies et Propriété intellectuelle  | Dr. Diégane Diouf                      | Dr Paul Senghor               | Dr Gualbert Séraphin Dorégo et M. Bassirou Diallo |
| <b>Quatrième jour</b> | 6.               | L'intégration de la propriété intellectuelle dans les plans de développement des institutions de recherche   | Dr. Diégane Diouf                      | Mme Ndeye Titi Seye Doumbouya | Mme Erica Djossou                                 |
|                       | 7.               | Réflexion sur la loi de 2008 relative au droit d'auteur et aux droits voisins  | Mme Abibatou Youm Siby                 | Mme Ndeye Titi Seye Doumbouya | Mme Erica Djossou                                 |
| <b>Cinquième jour</b> | 8.               | Rédaction des rapports   | Ensemble des présidents et rapporteurs |                               |   |

[Fin de l'annexe et du document]